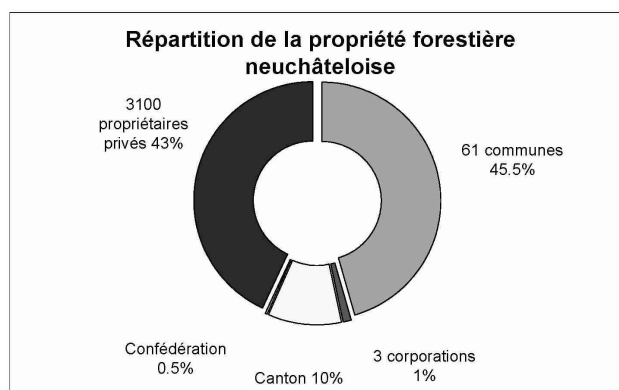


Si vous aimez la forêt, utilisez du bois suisse!

A qui appartient donc la forêt neuchâteloise?

Olivier Schneider

La forêt à laquelle nous accédons librement appartient à quelqu'un : chaque forêt a un propriétaire. Ce qui est une évidence pour le forestier est souvent méconnu des usagers de la forêt.



Sur les quelque 275 km² de la forêt neuchâteloise, 43% sont en main de propriétaires privés. Une part équivalente appartient aux communes, avec 45 ½ %. Le Canton en possède 10%, les Corporations 1% et la Confédération ½ %.

Plus de 3'000 propriétaires forestiers privés

Les propriétaires privés neuchâtelois sont au nombre de 3'100. La taille de leurs forêts varie de quelques m² à plus de 200 hectares, pour une moyenne de 3,8 hectares. Sur le plan suisse, ils sont 240'000, qui possèdent en moyenne 1,3 hectare. La forêt privée constitue souvent un patrimoine de famille qui se transmet de génération en génération. Une part importante appartient à des agriculteurs, puisque quelque 550 domaines agricoles possèdent de la forêt dans le canton. Pour les agriculteurs, la forêt ne représente pas seulement une réserve de bois de feu pour se chauffer, mais aussi une source de revenu complémentaire et une réserve de capital. « Une ferme sans forêt est comme un lit sans couverture » dit un vieux proverbe paysan. Jadis, lorsqu'un investissement était nécessaire sur le domaine, il suffisait au paysan de vendre une coupe de bois. Mais aujourd'hui, cette ressource a fondu avec l'effondrement des prix du bois.

C'est dans le Val-de-Travers et les Montagnes neuchâteloises que se concentrent la plus grande partie des forêts privées.

Toutes les communes sauf une ...

Toutes les communes neuchâteloises, à l'exception de Thielle-Wavre, possèdent de la forêt. Les plus grandes communes forestières sont la Ville de Neuchâtel, Buttes et Les Verrières.

Trois Corporations (bourgeoisies), St Maurice, St Martin et la Paroisse de St-Aubin, sont également propriétaires de forêts.

Les forêts de l'Etat

Les forêts appartenant à l'Etat se répartissent en une quarantaine de massifs disséminés, issus des propriétés seigneuriales, des propriétés de l'Eglise ou d'achats successifs, et dont les plus connus sont le Creux-du-Van, les Côtes du Doubs, le Bois des Lattes et la Combe Biosse.

Une taxe d'utilisation ?

Le fait que chaque forêt a un propriétaire mérite le plus grand respect de la part des usagers. En effet, le propriétaire l'entretient et la met gratuitement à disposition de la collectivité : accueil des promeneurs, sportifs et touristes, mais aussi cueilleurs de champignons et de baies, chasseurs, pêcheurs.

Le Code civil suisse accorde à chacun le droit de se promener librement dans les forêts. Ce rôle d'accueil n'a cessé de prendre de l'importance ces dernières décennies, au point que le bois n'est depuis longtemps plus le produit de la forêt qui a le plus de valeur. Une étude récente chiffre la valeur de la prestation d'accueil à 3,2 - 10,5 milliards de francs par an en Suisse, soit jusqu'à vingt fois la valeur du bois qui est récolté annuellement dans nos forêts.

Si ce libre accès paraît une évidence en Suisse, il n'en va pas de même dans les pays voisins. Les propriétaires y ont la faculté d'interdire l'accès à leur propriété, ou de l'autoriser contre rétribution, notamment dans le cas de la chasse ou de la cueillette. Ils ont ainsi la possibilité d'obtenir un revenu pour ces prestations d'accueil, qui contribue à couvrir les frais d'entretien. Aujourd'hui en effet, le seul revenu de la vente des bois ne couvre la plupart du temps plus les frais que doit assumer le propriétaire.

D'un point de vue économique, les prestations d'accueil fournies par la forêt apportent certes une contribution considérable au bien-être de la population, mais elles occasionnent aussi des coûts considérables pour le propriétaire, de l'ordre de 50 à 500 francs par hectare et par an. Les abattages d'arbres sont plus coûteux en raison des précautions à prendre pour que la vie d'autrui ne soit pas menacée. L'entretien des chemins et l'élimination des déchets sont aussi des sources de dépenses supplémentaires. Et les dommages causés aux arbres – entailles au couteau, feu, clous – ne sont malheureusement pas rares.

Parmi les pistes à explorer pour une rétribution de ces prestations, le canton de Berne a par exemple récemment envisagé d'introduire une taxe forestière annuelle de 15 francs par habitant. Autres approches possibles, on pourrait imaginer d'introduire une taxe d'utilisation pour les manifestations sportives. Ou encore de faire appel à la bonne volonté des usagers avec un « passeport forestier » facultatif, sur le même principe que ce qui se pratique avec succès pour financer l'entretien des pistes de ski de fond : bien que non obligatoire, le passeport à 90 francs valable dans toute la Suisse est acheté par la plupart des skieurs. Quoi qu'il en soit, la question du financement de la fonction sociale de la forêt reste à débattre !

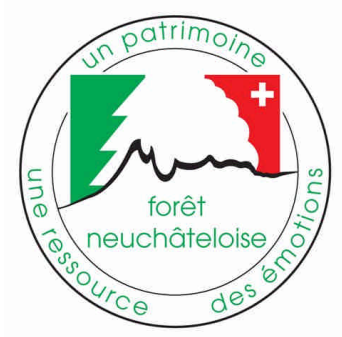
Chaque forêt à un propriétaire. Soyez-y les bienvenus !

Sources :

Tours de propriétaires. Brochure de la Journée internationale de la forêt 2005.

La forêt et le bois. Annuaire 2003. OFS, OFEFP.

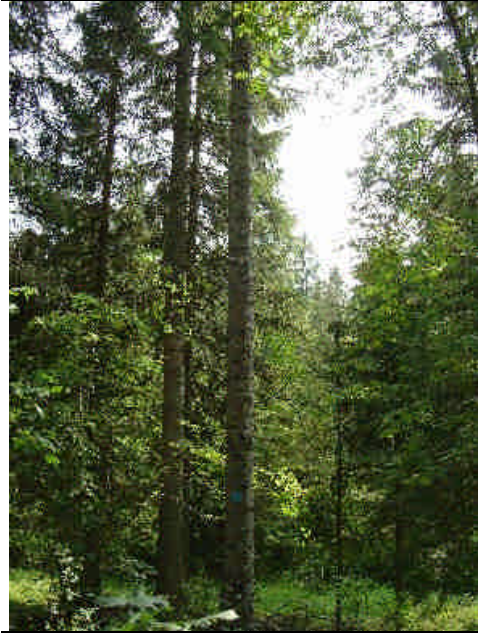
Der monetäre Erholungswert des Waldes. Umweltmaterialien Nr 193. Ott, W., Baur, M., 2005. OFEFP.



Economie forestière, un secteur sans délocalisations



Forêt de pins sylvestres



Forêt privée Les Cottards